

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2026/048

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 21/04/2026

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

Nota – le Maire certifie que la convocation a été faite le 10/04/2026 et que le nombre des membres en exercice est de dix-neuf.

Présents : 15

Mmes DELESSARD, GILLET, SIMON BOUVRET, TANNIERES, DUBOIS, ICHOU, HAMDAN, LECLERC ;
MM. BOURGEOIS, LORY, MOUTON, BAULIEU, DUMORTIER, JOLY, COUDRY ;

Procurations de vote : 2

Monsieur François PONS donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LORY ; Monsieur Damien LAPOUGE donne pouvoir à Monsieur Patrice MOUTON

Absents excusés : 2

Marine PRALON, Thomas HOUSSIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET CIMETIERE

Rapporteur : Patrice MOUTON – Avis de la commission finances du 8 avril 2026 : Favorable

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	15 039.06 €	9 029,01 €
Recettes	15 044.01 €	15 039,06 €
Déficit (-) 2025		
Excédent (+) 2025	4.95 €	6 010,05 €
Excédent (+) ou déficit (-) 2024	17.54 €	5 535.71 €
Excédent de fonctionnement cumulé 2025	22.49 €	11 545.76 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après présentation du compte financier unique 2025 annexé à la présente délibération, Monsieur le Maire ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote, c'est sous la présidence de Monsieur Lory Jean-Pierre que le Conseil Municipal a adopté le Compte Financier Unique, par 16 voix pour, par 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré, le 21 avril 2026

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

